COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 mars 2015 **n°11** **page 1/1**

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : **Avenant n°1 au marché M12-83 de téléphonie et data mobile**

Mesdames, Messieurs,

Un marché a été conclu avec la société SFR concernant la fourniture d'une offre de téléphonie et de data mobile. Le marché à bons de commande a été notifié le 2 mai 2012 pour une période d'un an renouvelable deux fois. Le marché a débuté le 1er mai 2012 jusqu'au 30 avril 2013 et a été reconduit deux fois.

La Collectivité travaille actuellement sur le renouvellement de son installation téléphonique interne et sur des évolutions technologiques liées à la convergence fixe mobile.
Après une première étude, il apparaît que l'évolution des usages dans la téléphonie fixe et mobile sont à prendre en compte pour la nouvelle consultation sur la téléphonie mobile.
Pour cette raison, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais souhaite prolonger le délai d'exécution de son marché, pour une période de trois mois afin de prendre en compte toutes les évolutions fonctionnelles possibles.

* * * * *

VU le Code des postes et des communications électroniques,

VU l'article 77 du Code des marchés publics, sur les marchés à bons de commande,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 06 juin 2011, sur la création du groupement de commande,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la durée du marché,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prolonger le délai d'execution du marché M12-83 jusqu'au 31 juillet 2015

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1

UNANIMITE

Certifiée exécutoire		Pour ampliation,
Par le président de la communauté d'agglomération		Pour le président et par délégation,
Transmis à la sous préfecture, le 20/03/2015	n° 1516	La responsable du service juridique
Publié au siège de la CAPC, le 18/03/2015		Nadège GROLLIER